

 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2025-D-044</p>	<p>Convoqué le 1er décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Palais des congrès d'Agde le 09 décembre 2025 à 8h30.</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain BARBE, Myriam GAIRAUD.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Yves ROBIN, Marie-Pierre PONS, Gaëlle LEVEQUE, Michel HERAIL, Jordan DARTIER, Emilie CABELLO, Marc ROUVIER.</p> <p>Objet : Approbation du nouvel organigramme.</p>
--	---

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU l'avis du CST en date du 24 novembre 2025 ;
VU l'avis du CST de report en date du 08 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

Afin de renforcer l'efficacité du CDG 34 en le recentrant sur ses missions obligatoires, l'établissement souhaite opérer une réorganisation des services ayant pour objectif de simplifier la structuration interne, d'éviter les doublons et de garantir une meilleure lisibilité des missions, tout en concentrant les moyens sur les obligations prioritaires de l'établissement.

Cette évolution implique la suppression de deux directions adjointes et d'un pôle :

- **La direction de la santé**, dont les activités seront réparties entre les deux autres directions opérationnelles : le conseil médical associé à la gestion des carrières, et la médecine du travail rattachée à l'emploi et la prévention.
 Parallèlement, l'actuelle responsable qualité ayant fait valoir ses droits à la retraite avec un départ prévu à l'issue de l'audit de certification, il est nécessaire d'anticiper son remplacement avec un tuilage de quelques mois. La volonté de l'exécutif est de confier cette fonction à un cadre expérimenté de l'établissement, qui en connaît toutes les missions et dispose d'une vision globale des enjeux à venir. L'actuelle directrice de la santé possède sans aucun doute le profil requis pour porter ce projet capital et ambitieux qui sécurise le fonctionnement du CDG 34. Sa mobilité sur le poste de Responsable qualité, garant de la conformité des activités, directement rattaché à la direction générale, pourrait prendre effet dès le 02/03/2026.
- **La direction des ressources**, dont les services seront désormais intégrés au sein de la direction générale, afin de renforcer la cohérence et la transversalité.
 Les compétences de l'actuel directeur des ressources pourront ainsi être concentrées sur les finances et la commande publique, son domaine d'expertise, afin de répondre pleinement aux exigences de qualité comptable et de garantir une gestion à la fois optimale et sécurisée. Dans une logique d'optimisation des ressources et de concentration sur les missions stratégiques, le **pôle ressources humaines** devient un service recentré et agile, composé d'une gestionnaire polyvalente et d'une chargée de mission experte, directement rattaché à

la direction générale. Cette évolution permet de renforcer l'efficacité en alignant les moyens sur les priorités opérationnelles, de garantir une proximité accrue avec la direction pour une meilleure réactivité, de capitaliser sur l'expertise de chaque membre de l'équipe pour des missions à forte valeur ajoutée.

Conformément à l'article L136-1 du code général de la fonction publique, l'actuelle responsable reste pleinement mobilisée sur les enjeux RH, en tant que chargée de mission sur des dossiers structurants et stratégiques.

Le comité social territorial a donc été saisi pour avis concernant la réorganisation des services. La séance s'est tenue le 24 novembre 2025 et le comité social territorial a émis les avis suivants :

- Représentants de l'administration : favorable à l'unanimité ;
- Représentants du personnel : défavorable à l'unanimité.

Conformément à l'article R.254-68 du Code Général de la Fonction Publique, lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Social Territorial. Celle-ci s'est déroulée le 8 décembre 2025 et a conduit à émettre les avis suivants :

- Représentants de l'administration : favorable à l'unanimité ;
- Représentants du personnel : défavorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le nouvel organigramme du CDG34 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 29/12/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/12/2025 et de sa publication le 29/12/2025.